

LES STRUCTURES AGRAIRES DANS LA CHAOUIA (Ouled Saïd) (*)

par

Ahmed GRAR

Au Maroc, l'agriculture occupe une place importante dans la vie économique du pays, vu l'importance de la population rurale concentrée dans la campagne (70 %). Cependant, elle ne joue pas le rôle qu'on attend d'elle : ce secteur d'agriculture n'intervient que pour un tiers dans la production intérieure brute, alors qu'il fait employer plus des deux tiers de la population active. Et le revenu moyen par agriculteur est en-deçà du revenu moyen par tête (180 dollars) qui place le Maroc parmi les pays sous-développés ⁽¹⁾.

Malgré quinze ans d'indépendance, le progrès agricole ne s'est pas encore réalisé, et ceci en dépit de toutes les interventions étatiques effectuées jusqu'ici pour faire passer le fellah « de l'antique araire au tracteur ».

Le retard du secteur agricole par rapport aux autres secteurs de l'économie peut s'expliquer par son caractère dualiste :

— une agriculture moderne hautement mécanisée et orientée surtout vers le marché d'exportation. Elle se limite à la fourniture de cultures à rentabilité élevée (agrumes, primeurs et cultures maraîchères), cultures permettant de dégager un revenu très élevé. Créée par la colonisation française, elle a connu un essor prodigieux pour compléter les besoins de la métropole en matière de denrées alimentaires.

Actuellement, elle est aux mains d'une minorité privilégiée : un colonat étranger qui exploite encore les terres d'un pays souverain et

(*) Mémoire de fin de licence présenté à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales, sous la direction du Professeur Abdel-Aziz Belal.

(1) Classification de l'ONU.

un colonat autochtone qui a accaparé les lots de colonisation par des moyens injustifiés, sinon illicites.

— et une agriculture traditionnelle, celle de la masse des paysans. Elle était délaissée par les autorités du Protectorat, malgré quelques interventions qui, avouons-le, étaient un peu tumides. L'on se réfère à l'exemple des S.M.P. ⁽²⁾ : leur création en 1945 a suscité une vive réaction de la part des notables ruraux et surtout des colons étrangers qui les ont assimilés à des « Kolkhozes soviétiques ». Cette agriculture reste caractérisée, autant qu'avant l'époque du Protectorat, par l'enracinement des structures de propriétés très anciennes et des modes d'exploitation archaïque.

Ainsi, l'on voit que les structures agraires qui sont mises en cause constituent un frein au développement de l'agriculture. Avant de se pencher sur les problèmes des « structures agraires », il nous paraît nécessaire d'en donner une définition aussi précise et claire que possible. « Par structures agraires, on entend les rapports économiques et sociaux existant entre les hommes dans l'activité productive agricole, qu'il s'agisse de rapports de propriété ou de jouissance de la terre (structure foncière), de l'appropriation des autres moyens de production (matériel de traction, bâtiment et d'une manière générale immobilisations) ou du capital circulant (moyens de trésorerie et disponibilités en nature et en argent) » ⁽³⁾.

En effet, les « structures agraires » sont l'objet de notre étude, mais limitées uniquement à une région du Maroc, celle des Ouled Saïd. Et il importe de la localiser, elle est située au sud de la plaine de la Chaouïa, zone à culture céréalière.

La tribu des Ouled Saïd est répartie en trois communes, la première, celle des Ouled Saïd, étant la résidence de la Kyadat des trois communes, la deuxième est celle de Souk Khémis de Gdana, la troisième est celle du Souk Had Mzoura.

La superficie de cette région est estimée à 80.000 hectares ⁽⁴⁾. L'on délimite la tribu des Ouled Saïd au nord par Mzamza, au sud par l'oued Oum Rbia qui sépare la plaine de la Chaouïa des Doukkalas, à l'est par Ouled Bouziri (cercle de Settat) et enfin à l'ouest par Jmaâ Ouled Abou,

(2) S.M.P. : Secteurs de Modernisation du Paysannat, en remplacement des secteurs indigènes du Paysannat (S.I.P.).

(3) J.P. Delilez : « Etude sur les structures agraires du Rharb » in Bulletin de l'ONI, n° 1, 1962.

(4) Chiffres fournis par le Centre de Travail Agricole (CTA) des Ouled Saïd.

appelée sous le protectorat Jmaâ Foucauld, par référence au grand colon qui détenait l'une des grandes fermes du Maroc, existant encore aujourd'hui.

La population musulmane marocaine a été évaluée en 1960 à 41.131 ⁽⁵⁾. Mais ce chiffre est actuellement dépassé, et de loin, du fait de l'accroissement démographique plus élevé à la campagne qu'en ville. A défaut de statistiques récentes, on se contentera de faire figurer un tableau ⁽⁵⁾ de la population marocaine recensée en 1960 pour avoir une idée du nombre de douars, de foyers, et du total de la population existant à l'époque, les chiffres étant donnés par commune.

Nom de la CR	Douars	Foyers ruraux	Population musulmane
CR 36 (*)	43	3 093	16 995
CR 37	25	1 552	8 188
CR 38	49	3 130	15 948
Total	117	7 775	41 131

(*) CR : *commune rurale* — CR 36 : CR des Ouled Saïd — CR 37 : CR de Souk Khemis de Gdāna — CR 38 : CR de Souk Had des Mzamza. L'on se rapportera aux initiales de ces communes au cours de cette étude.

ORIGINES JURIDIQUES ET REPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE — NATURE DU SOL ET PRODUCTIONS

Notre propos est d'étudier l'évolution de la structure de la propriété et ses caractéristiques essentielles. A Ouled Saïd existent deux formes de propriété :

— les terres collectives régies par le système tribal. Ce système organisait jadis tous les pays d'Afrique du Nord et même certaines régions du Moyen Orient.

— les terres privées : ce sont des terres appropriées individuellement. Elles fonctionnent sous le système islamique. Au début, ces terres

(5) Livre du recensement de la population rurale au Maroc, juin 1960.

occupaient une superficie très réduite jusqu'à l'avènement du Protectorat, où, après son installation, elles s'étalent sur de grandes étendues, au détriment des terres collectives (Bled Jmaâ).

L'on étudiera ensuite la structure géologique de ces terres et leur influence sur la productivité agricole.

Il importera d'approfondir ensuite le caractère du dualisme dans l'agriculture en remarquant toutefois que l'intervention étrangère dans cette région n'a pas laissé d'« empreintes » aussi nettes que dans d'autres régions, comme le Rharb.

I. — ORIGINES JURIDIQUES ET REPARTITION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Deux formes de propriété coexistent dans la région des Ouled Saïd :

— les plus anciennes, ce sont les terres collectives qui sont régies par le système de consanguinité ; les groupements réunissaient des personnes qui se réclamaient d'une parenté commune. Avant le Protectorat, ces terres, dont l'usufruit était donné aux communautés de tribus, étaient considérées comme la propriété du souverain.

Bien que ces terres ne représentent actuellement qu'une partie très faible de l'ensemble de la région, elles ont fait l'objet d'une délimitation administrative et d'une intervention du législateur qui a réglementé les différents modes de partage de ces terres en collectif entre les paysans qui les exploitent.

— les terres privées : terres Melk. Elles sont soit héritées, soit acquises. Cependant, l'unité de l'exploitation privée est toujours menacée par le morcellement dû à la dévolution successorale.

Le plus important à étudier est le problème de la répartition de la propriété entre les différents paysans. Cette répartition se caractérise aussi bien dans Ouled Saïd que dans d'autres régions du Maroc, « par la coexistence de tout petits propriétaires, très nombreux et qui ne disposent que d'une faible superficie des terres, de très grands propriétaires (une minorité privilégiée) mais qui possèdent de très grandes étendues de terres, le plus souvent fertiles, mais dont une partie reste en jachère ».

1. ORIGINES JURIDIQUES DE LA PROPRIETE FONCIERE

Le système qui régit les terres en collectif est une institution coutumière qui est connue dans tous les pays du Maghreb, tandis que le droit musulman réglemente les terres privées.

A — Terres collectives

Les terres collectives (bled Jmaâ) sont l'ensemble des terres de parcours ou de culture dont les fractions, douars ou autres groupements ont la jouissance à titre collectif. Elles sont gérées par l'ensemble des chefs de familles se composant en groupements et par un ou plusieurs délégués. Elles sont caractérisées par l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'insaisissabilité. Cependant, devant les abus de la colonisation officielle qui a réussi à en détourner une grande partie en appropriation privative (melkisation) au profit des étrangers et des gros propriétaires autochtones, le législateur est intervenu pour sauvegarder le caractère inaliénable de la propriété collective. Ainsi distingue-t-on deux pouvoirs, celui de l'Etat et celui de la Jmaâ (assemblée représentative de la communauté).

— Tutelle de l'Etat :

Différents textes législatifs ont placé la propriété collective sous la tutelle de l'Etat. L'organe de tutelle se compose :

- du Président : le ministre de l'Intérieur ;
- des membres : le ministre de l'Agriculture,
le directeur des Affaires politiques du ministère de l'Intérieur,
le directeur des Affaires administratives du ministère de l'Intérieur,
deux membres désignés par le ministre de l'Intérieur.

Ce pouvoir de tutelle a un rôle purement juridique. Dans ce cadre, il a réalisé un recensement, par délimitation administrative, de la propriété collective. C'est ainsi que l'on relève dans Ouled Saïd ⁽⁶⁾ :

Nom de commune	N° de DA (*)	Superficie en has
CR 36	33	4 500
CR 37	98	850
CR 38	228	3 147
		8 497

(*) DA = délimitation administrative.

(6) Statistiques de recensements à objectifs multiples (1961-63).

Ainsi, cette délimitation administrative permet-elle de mettre le patrimoine collectif à l'abri des revendications de tiers. Mais ceci n'empêche pas les prises de position injustifiées ou irrégulières : un riverain commettant un empiétement, un caïd ou un cheikh s'accordant un apanage. Parfois les limites du patrimoine collectif pourront être modifiées, soit volontairement, en échange avec un voisin, soit d'office par remboursement, de manière à obtenir des limites rectilignes facilitant le labour.

— *La Jmaâ :*

Elle intervient lors des partages périodiques. Elle donne son avis sur toutes les opérations qui sont de la compétence de son tuteur. Elle peut déléguer ses pouvoirs à un naïb (délégué de la jmaâ) par procuration authentique.

— *Les modes de partage de la propriété collective :*

D'après des enquêtes personnelles, l'on a relevé deux modes de partage, le partage s'effectuant périodiquement tous les dix ou vingt ans, entre hommes seulement. En plus de cette restriction, les femmes n'héritent pas des terres collectives une fois réparties. Car elles sont censées appartenir à un autre groupe après leur mariage. Et l'on distingue :

— le partage en fonction du nombre d'adultes (« saïm », c'est-à-dire le majoritaire) ;

— le partage en fonction du nombre de « chefs de tente » (kanoun ou khaïma).

Tandis que le troisième partage, s'effectuant au prorata des attelées de labour disponibles, n'est pas reconnu comme mode de partage dans la région des Ouled Saïd.

a) Partage en fonction du nombre d'adultes (saïm)

Tout paysan marié ou célibataire, à condition qu'il soit majoritaire, a droit au partage. On explique ainsi les mariages précoces en campagne, et le grand échec de la politique du planning familial en milieu rural marocain.

Ce système est inégalitaire parce qu'il favorise les chefs de foyers ayant des enfants qui ont atteint la majorité. Et la propriété qui sera attribuée à cette catégorie de foyers sera plus grande.

À côté de ce mode de partage en existe un autre qui lui prévaut : le partage en fonction du nombre de chefs de foyers.

b) Partage en fonction du nombre de chefs de foyers (kanoun)

Tout fellah marié a droit au partage. Ce qui fait que les chefs de familles poussent leurs enfants à se marier jeunes afin d'avoir, après la répartition, une superficie plus grande, répartition favorisée à l'époque par la solidité de la cohésion familiale.

Et l'on constate que ce mode de partage a les mêmes effets négatifs, en matière de contrôle des naissances, mais à un degré moindre que le précédent partage.

Ce mode de partage est égalitaire, mais il a un défaut ; l'extrême morcellement des terres. Et le partage, au lieu d'être bénéfique, risque de provoquer la misère à long terme.

Devant le risque d'abus de ces deux types de partage, une réglementation législative est intervenue en la matière. Dès lors, le partage ne s'effectue que lorsqu'il assure au foyer le minimum vital. Et il ne peut être effectué qu'à la demande des collectivistes ou sur décision du conseil de tutelle. Il peut porter sur l'ensemble du patrimoine collectif ou sur une partie. A ce niveau, l'on envoie une commission composée d'un délégué de la tutelle, d'un représentant du ministère de l'Agriculture et de deux représentants de la collectivité pour constater l'homogénéité du terrain. Si celle-ci est satisfaisante, on procède au partage, sinon, on procède au partage et au tirage au sort des lots. Ce qui nécessite la présence du géomètre pour tracer les lots. En plus, le partage doit être conforme aux techniques agricoles et non pas aux préférences des cultivateurs.

Par cette réglementation, le gouvernement peut influencer les collectivistes et leur imposer les techniques agricoles qui permettent une valorisation de la production agricole.

B — Terres privées

Ce sont des terres héritées ou acquises. Le système de l'indivision, qui existait en raison de la cohésion familiale, ne subsiste plus. Chaque fellah s'approprie la part de terre qui lui est donnée en héritage et qu'il exploite, aidé de ses petits enfants s'il en a.

Cependant, il peut arriver que le notable rural, sous l'influence de ses enfants mâles, exclue de l'héritage ses filles ⁽⁷⁾, comme dans le cas

(7) Ce cas est arrivé dans la commune de Souk Khemis de Gdana, dans le douar des Ouled Krim, comme dans d'autres douars de la région « Saïdienne ».

des terres collectives. Cette exclusion est faite par un acte notarié (Adoul) parce que le droit musulman le permet.

Mais, ce qui est important à signaler, c'est que les terres privées ne sont pas toutes immatriculées. Et les services de la Conservation foncière ont été incapables de fournir des précisions concernant le total des superficies immatriculées jusqu'ici.

Ceci provient de la carence administrative héritée du Protectorat, et a rendu possibles des fraudes : un riche notable usurpa une grande étendue de terres qu'il s'appropriait individuellement en constituant un acte de « moulkya » (appropriation privative) par le notaire. Au vu de cet acte notarié falsifié, les services de la Conservation foncière l'immatriculent, créant ainsi une injustice irréparable à jamais. L'absence d'immatriculation qui délimite la propriété de chaque possédant entraîne toujours des conflits entre les héritiers. Le cas est plus fréquent lorsque certains d'entre eux se trouvent en ville. Ces derniers se mettent rarement en accord avec leurs frères ruraux sur le mode d'exploitation des terres confiées à ces derniers. Et le petit paysan, même s'il veut sauvegarder l'intégrité de sa propriété, ne peut l'immatriculer en raison du coût élevé que nécessite cette opération d'immatriculation et qui décourage les plus hardis des fellahs moyens.

Tandis que les citadins, propriétaires de terres, achètent souvent d'autres parcelles qui peuvent atteindre jusqu'à 20 hectares aux paysans les plus nécessiteux, et à des prix dérisoires. Et il les immatricule ensuite afin de s'opposer à toute revendication, de quelque nature que ce soit.

2. LA REPARTITION DE LA PROPRIETE

L'on va étudier les variations de la propriété marocaine en délaissant celles de la propriété étrangère. Car les terres cultivées par les étrangers sont très réduites à Ouled Saïd. Elles sont en moyenne de 2.000 ⁽⁸⁾ hectares par an. Ce qui nous fait penser que le paysan traditionnel n'a pas été trop traumatisé par le colonisateur étranger, à moins de ne penser aux SMP qui ont introduit des techniques modernes dans l'agriculture, sans pour autant transformer le paysan dans ses méthodes d'exploitation, ni dans ses moyens de production ⁽⁹⁾.

(8) CTA des Ouled Saïd.

(9) Problème que l'on étudiera dans la deuxième partie.

A — Variations de la propriété marocaine.*— Répartition statistique ⁽¹⁰⁾ :*

Strate de la propriété en has	Nombre de foyers ruraux	% des foyers	Surface totale de chaque strate	% de la surface totale
0 à 5 has	4 781	67,84	12 846	18,65
6 à 10 »	1 172	16,62	16 846	23,67
11 à 15 »	426	6,08	8 898	12,93
16 à 20 »	235	3,33	6 480	9,42
21 à 50 »	316	4,48	13 244	19,26
51 à 100 »	78	1,10	6 978	10,21
+ de 100 »	40	0,55	4 033	5,86
Total	7 048	100 %	68 756	100 %

De ce tableau, il ressort que les petits paysans, soit 85 % des propriétaires, exploitent seulement 42 % de l'ensemble des terres cultivées.

Cependant, la classe des grands propriétaires qui ne forment que 6 % du total des possédants, s'approprient plus du tiers des superficies cultivées. Et près de 60 % des terres sont aux mains de 14 % des foyers ruraux.

Ainsi, ce tableau nous édifie sur le caractère très net du déséquilibre de la propriété foncière dans Ouled Saïd.

Malheureusement, l'on ne dispose pas du nombre de fellahs sans terre, renseignement qui nous permettrait d'avoir une idée sur le nombre de paysans exerçant une activité agricole, mais possédant zéro hectare.

— Tendance actuelle de la propriété :

L'on constate que cette situation est à l'origine du morcellement, accentué par la dévolution successorale qui divise les domaines en morceaux, puis en menus morceaux. Ainsi, un héritier (dont le grand-père était un notable rural) se trouve muni de son seul capital : le lopin

(10) Source : CTA de Settât, tableau de 1966.

de terre (moins de 1 à 2 has). Alors, il préfère le vendre et quitter la campagne pour la ville où il croit avoir de fortes chances de s'engager comme salarié dans une usine. Mais il est très vite désillusionné, son départ aggravant le problème de l'exode rural et de la prolifération des bidonvilles. Ceux qui profitent du départ de ces microfundiaires sont généralement les membres de l'autorité locale (cheikh, caïd). Ils s'approprient ces terres à des prix en-deçà de leur cours normal.

B — Les terres étrangères.

Une des caractéristiques qui apparaît dans la région des Ouled Saïd, c'est la faible pénétration étrangère. Elle n'est pas aussi nette que dans d'autres endroits du Maroc comme le Rharb où, aujourd'hui encore, des colons étrangers possèdent plus de 18.000 hectares ⁽¹¹⁾ ; tandis que, dans Ouled Saïd, les terres cultivées se situent autour de 2.000 hectares en moyenne annuelle, comme il apparaît dans le tableau suivant :

Années	Terres cultivées par des étrangers
1960	1 842 (*)
1961	1 389 (*)
1964	2 578 (**)
1967	2 706 (**)

(*) Source : CTA de Settat.

(**) Services du contrôle des impôts ruraux de la Chaouïa, Casablanca. Statistiques des Impôts agricoles à Ouled Saïd.

Bien que ces chiffres proviennent de deux sources différentes, ils sont établis sur le même mode de calcul, basé sur les rentrées des impôts agricoles.

Et l'on peut dire que les surfaces cultivées par les étrangers, au lieu de diminuer normalement par suite de leur émigration, tendent paradoxalement à s'accroître. Ainsi, de 1960 à 1967, il y a eu une augmentation de près d'un millier d'hectares cultivés par des « mains » étrangères.

Et dans toute la région des Ouled Saïd n'existent plus que cinq colons étrangers ⁽¹²⁾ qui exploitent effectivement les 2.000 hectares, et des plus fertiles, de la région.

(11) Source : Lamalif, n° 45, janvier-février 1971.

(12) Chiffre donné par des fellahs « saïdiens » marocains.

La région des Ouled Saïd est caractérisée par la propriété foncière à prédominance privative. Seulement 10,62 % du total des terres restent patrimoine collectif. Cependant, elles sont exploitées comme des propriétés individuelles par le fellah « saïdien » à qui elles sont données en jouissance perpétuelle. Et l'on remarque que le dernier partage effectué date de 1912, après l'entrée des troupes françaises au Maroc.

La paysannerie est en majorité traditionnelle dans la mesure où la pénétration étrangère n'a pas été décisive à bien des égards.

Et les petits fellahs, propriétaires de moins de 2 hectares, relativement jeunes et dynamiques, délaissent la campagne pour la ville, la capitale économique du Maroc, Casablanca, qui est à une distance de moins de 80 kms des Ouled Saïd. Pour la plupart d'entre eux, ils s'engagent comme artisans à « El Koréa » : artisans, ébénistes ou commerçants ambulants, ou encore ils exercent la profession de porteur d'eau.

II. — NATURE DU SOL ET PRODUCTIONS

1. LE DEGRE DE FERTILITE DU SOL — EVOLUTION DE LA REPARTITION DES CULTURES

L'on étudiera les différentes catégories de sol qui composent les terres de notre région, avant de voir l'orientation de la répartition des cultures par superficie. On n'oubliera pas toutefois de signaler les principales cultures céréalières auxquelles s'adonnent les paysans de cette région.

A — La fertilité du sol et son incidence sur la productivité agricole

Avant toute analyse de la nature des sols, l'on a jugé bon de définir ce que sont le tirs, le hamri et les sols secondaires.

— le tirs : ce sont des terres argilo-marneuses, c'est-à-dire de bonnes terres à blé qui se couvrent de pâturages lorsque l'humidité est suffisante ;

— le hamri : ce sont des terres rouges, terres plus ou moins sablonneuses et par conséquent des terres tout juste bonnes pour l'orge lorsque la pluviométrie est suffisante. Ces terres ne retiennent pas l'humidité et se couvrent peu de pâturages, en somme des terres pauvres ;

— les sols secondaires : ce sont des sols constitués surtout par des graviers, se situant à proximité de la forêt sur la colline. On y cultive essentiellement des céréales. Ces sols sont caractérisés par un faible rendement dans les récoltes.

Dans le tableau suivant figure la répartition du sol entre les trois catégories de sol ⁽¹³⁾.

Nature du sol	Superficie en has	Superficie en %
Tirs	46 675	67
Hamri	11 323	16
Sols secondaires	12 293	17
Total	70 291	100 %

Et l'on remarque que plus des deux tiers des terres cultivées sont constitués par du tirs, ce qui est avantageux pour la culture céréalière. Cependant, cette partie du tirs appartient surtout aux grands propriétaires. Et rares sont les petits paysans qui exploitent deux à trois parcelles de terres riches, la grande partie étant constituée par le hamri ou par les sols secondaires.

Mais le tiers de l'ensemble des terres est composé de sol pauvre (hamri et sols secondaires). Cette proportion affecte la productivité agricole qui risque de diminuer encore, vu l'état stationnaire des techniques qui restent, pour la majeure partie de la paysannerie, très rudimentaires.

En plus, les vicissitudes des saisons peuvent d'une année à l'autre faire varier le rendement de 1 à 5. Ainsi, dans tout le Maroc et pour les trois dernières années, l'on a pu récolter en 1967-1968 : 67 millions de quintaux — 1968-69 : 39 M de quintaux — et 1969-70 : entre 42 et 46 M de quintaux ⁽¹⁴⁾. L'année 1967-68 était une année exceptionnellement bonne.

Alors qu'en Europe verte, dans les zones tempérées où l'agriculture est très mécanisée, les aléas du climat ne peuvent faire varier la récolte que de 10 à 15 %.

(13) Source : CTA de Settati.

(14) Source : *Lamalif*, n° 42, octobre 1970.

Effectivement, la pluviométrie est irrégulière dans cette région, comme on le constate d'après le tableau ⁽¹⁵⁾ suivant : les chiffres sont en millimètres.

1963-64	491
1964-65	317
1965-66	324
1966-67	240
1967-68	408
1968-69	491

L'on constate que, une fois tous les deux ans seulement, la pluviométrie est supérieure à 400 millimètres. Cette proportion, bonne selon les spécialistes, peut donner une bonne récolte si elle est bien répartie. D'après ces chiffres, le caractère aléatoire de la pluviométrie apparaît très clairement. Quelquefois, il tombe en dessous de 250 millimètres de pluie. De plus s'ajoutent les difficultés nées du maintien du paysan dans des lieux étroits, par des structures économiques et sociales très archaïques et qui ont fait leur temps.

B — Evolution de la répartition des cultures

Dans cette région, les principales cultures céréalières comprennent le blé dur, le blé tendre, l'orge, le maïs, les autres cultures secondaires telles les alpistes, l'avoine, les légumineuses.

L'évolution de la répartition des cultures peut être étudiée à partir du tableau suivant ⁽¹⁶⁾ pour les années 1966 et 1970.

Espèces	Superficie en hectares	
	année 1966	année 1970
Blé dur	20 000	18 000
Blé tendre	1 000	5 000
Orge	4 000	8 000
Maïs	20 000	13 000
Cultures secondaires	7 500	15 000
Jachère	8 000	inconnu
Totaux	60 500	59 000

(15) Statistiques du CTA de Settât.

(16) Statistiques du CTA de Settât.

L'on peut dire qu'il y a une légère baisse de la surface destinée à la culture du blé dur ; la surface cultivée en blé tendre a quintuplé en 1970, et la surface cultivée en orge a doublé.

L'on constate d'autre part une diminution des cultures en maïs. Ceci provient de l'extension de cultures secondaires, principalement de l'avoine, résultant de l'élévation de son prix dans le souk rural. Les légumineuses, presque inexistantes en 1966, occupent en 1970 8.000 hectares des terres cultivées. Il y a une prise de conscience chez le fellah de la rentabilité élevée qu'entraînera une diversification des cultures.

Les terres en jachère sont imprécises pour l'année 1970. Mais il est certain qu'elles tendent à diminuer. D'où l'élevage, qui n'est d'ailleurs pas très prospère à Ouled Saïd. Par contre, il l'est dans d'autres régions voisines, comme celle des Beni Meskine, où un troupeau d'ovins en moyenne dépasse 200 têtes.

2. EXISTENCE DU DUALISME DANS L'AGRICULTURE A TRAVERS LES SURFACES CULTIVEES

Comme dans tout le Maroc, l'agriculture de la région des Ouled Saïd est caractérisée par son dualisme.

— Un secteur moderne qui groupe les terres les plus fertiles détenues par quelques étrangers et surtout par les grands propriétaires (moins de 6 % de l'ensemble des agriculteurs). Ceux-ci travaillent avec des techniques modernes, tracteurs, moissonneuses-batteuses. Ces terres constituent des enclaves à l'intérieur de l'ensemble des terres où le secteur traditionnel prédomine. Elles sont isolées parce qu'elles n'entraînent aucun effet d'induction sur les exploitations traditionnelles.

— Un secteur traditionnel, concentrant l'essentiel de la population à faibles revenus agricoles, dûs à une productivité agricole faible à l'hectare. Ce secteur n'a pas connu de transformations radicales concernant ses structures agraires, qui restent hermétiquement fermées à toute évolution favorisant la modernisation de l'agriculture. Donc, on peut dire que, pour les paysans du secteur traditionnel, l'agriculture est, non pas une activité économique, mais avant tout un mode de survie contre la pauvreté.

Entre ces deux secteurs en existe un autre, le secteur de transition. Il rassemble des exploitants qui travaillent en même temps avec des techniques modernes, sans pour autant abandonner leurs instruments ancestraux de production. Cette catégorie de paysans comprend essentiellement les fellahs moyens.

A — Céréaliculture

Dans l'étude de l'évolution de la céréaliculture, l'on prend deux tableaux ⁽¹⁷⁾ à deux périodes différentes, l'un en 1964, l'autre en 1967. Ils figurent ensemble dans le but de faciliter les comparaisons. Les surfaces cultivées sont portées en hectares aussi bien pour les étrangers que pour les Marocains, étant bien entendu que les terres exploitées par les étrangers sont caractérisées par un rendement plus élevé. Les classifications sont effectuées par commune pour bien distinguer le nombre des hectares cultivés dans chacune de ces communes.

1964

Communes	Cultures traditionnelles	Cultures modernes	MAROCAINS
			Totaux
CR 36	27 275	1 508	28 783
CR 37	12 585	868	13 453
CR 38	26 593	1 915	28 508
Totaux	66 453	4 291	70 744
			ETRANGERS
CR 36	65	230	295
CR 37	1 111	759	1 850
CR 38	433		433
Totaux	1 609	969	2 578

1967

Communes	Cultures traditionnelles	Cultures modernes	MAROCAINS
			Totaux
CR 36	28 641	1 107	29 748
CR 37	12 941	607	13 548
CR 38	27 201	1 784	28 985
Totaux	68 783	3 498	72 281
			ETRANGERS
CR 36	202	229	431
CR 37	983	814	1 797
CR 38	478		478
Totaux	1 663	1 043	2 706

(17) Services de la Division du Contrôle des Impôts ruraux dans la Chaouïa, à Casablanca.

De ces tableaux, il ressort très clairement que cette région est une région à céréaliculture. La culture maraîchère, qui était évaluée à 7 hectares en 1964, disparaît en 1967 des déclarations de l'Impôt rural.

L'on assiste à une prédominance des cultures traditionnelles par rapport aux cultures modernes, pour les exploitants aussi bien marocains qu'étrangers. En moyenne, les cultures traditionnelles représentent plus de 92 % du total des terres cultivées.

Les terres cultivées avec des moyens modernes par les Marocains représentent une part faible des surfaces cultivées, moins de 6 % en 1964. Alors qu'en 1967, l'on assiste à une diminution de cette part de 1 %, tandis que les surfaces cultivées par les étrangers sont passées de 969 à 1.043 hectares.

Ceci revient au fait que les Marocains, pour la plupart petits et moyens propriétaires, sont résignés à cultiver encore au moyen de techniques traditionnelles, à cause du coût élevé des moyens de production modernes. De plus, les aléas du climat découragent les agriculteurs les plus entreprenants, vu la crainte d'une mauvaise année qui risque d'abaisser la production agricole.

B — Arboriculture

Bien que l'on considère cette région comme une région à cultures sèches, il existe de petits oueds qui permettent aux fellahs de planter des arbres afin de les irriguer. Les principaux oueds sont :

- l'oued Sidi Aomor, situé tout près de Souk Khemis de Gdana ;
- l'oued Boulaâbane, situé dans la kyadat des Ouled Saïd ;
- l'oued Behhar, traversant la commune de Souk Had des Mzoura.

Les paysans, marocains aussi bien qu'étrangers, s'adonnent à ce genre de cultures. Cependant, l'arboriculture est peu développée du fait de la pratique d'une irrigation traditionnelle, bien qu'il existe de larges potentialités pour sa modernisation.

Pour bien montrer le caractère assez réduit de l'arboriculture, l'on donne certains chiffres relatifs à 1964 et 1967 ⁽¹⁸⁾, pour les Marocains et pour les étrangers. Les arbres fruitiers que l'on peut remarquer sont les oliviers, les amandiers, les orangers, plus les vignes. La colonne « autres arbres » comprend surtout les figuiers.

(18) Services de la Division des Impôts ruraux à Casablanca, statistiques des Ouled Saïd.

*Tableau des arbres fruitiers en plantations irriguées
pour les Marocains*

Années	Oliviers	Amandiers	Orangers	Autres arbres	Vignes	Total
1964	6 468	1 690	121	2.860	2 055	13 194
1967	5 564	1 556	57	3.970	2 034	13 181

pour les étrangers

Années	Oliviers	Amandiers	Orangers	Autres arbres	Vignes	Total
1964	1 621		733			2 354
1967	1 068	901	498			2 477

Ces variations d'une année à l'autre proviennent en partie des déclarations données aux services de l'Impôt rural. La culture vinicole est inexistante. Sans doute son absence s'explique-t-elle par l'inadaptation de cette culture au sol des Ouled Saïd, région alimentée par une autre plus proche, celle des Doukkalas.

L'on peut dire que les structures géologiques de la région s'adaptent à la céréaliculture. Cependant, les intempéries affectent, des saisons durant, la fertilité du sol. Il reste beaucoup à faire pour la modernisation de l'agriculture, modernisation qui ne peut donner de résultats satisfaisants si l'on maintient l'état actuel des structures de propriété. On peut remarquer que les petites exploitations ne sont pas favorables à une productivité élevée même si on les exploite avec des moyens de production à haute technicité.

L'on peut donc conclure que, dans cette région, la propriété privée prédomine. Bien que l'intervention du législateur ait permis de sauvegarder le patrimoine collectif « saïdien », les fell'ahs les exploitent comme s'il s'agissait de leurs propres terres ; d'où des facilités d'investissement.

On assiste à une extension des cultures traditionnelles qui s'amplifient d'année en année par le retour à l'emploi des techniques ancestrales. Mais le problème le plus grave est constitué par le déséquilibre de « la propriété foncière (qui) demeure la plaie fondamentale de tout le pays ».

Il existe une proportion estimable d'absentéistes qui donnent leurs propriétés soit en location, soit en association aux termes de laquelle ils touchent une rente foncière élevée aux dépens du fellah exploitant. Ainsi, à côté du problème de la structure de la propriété foncière, se pose celui des différentes formes d'exploitation. C'est ce problème que nous allons examiner maintenant.

LES MODES D'EXPLOITATION ET L'INTERVENTION ETATIQUE

Les modes d'exploitation concernent la mise en valeur de la propriété, mais surtout l'étude des relations économiques et sociales entre les possédants et ceux qui travaillent la terre.

Peu d'exploitants travaillent exclusivement avec des instruments de production modernes. Ce sont les grands propriétaires. Et la majeure partie des fellahs exploite avec des techniques anciennes : charrues en bois ou en métal et bêtes de trait sous-alimentées.

Les modes de faire-valoir qui se pratiquent dans cette région sont l'exploitation directe et les contrats d'association dont on relève deux types : le khammessat et le khabbazat. La location des terres se fait rarement. A côté de l'exploitation des terres, l'on s'adonne à l'élevage qui n'est pas très développé, à l'exception de certaines associations qui se concluent entre les citadins qui fournissent les troupeaux, et les ruraux qui les gardent. Le bétail prédominant est le petit bétail (ovins surtout et peu de caprins). Le grand bétail n'est pas très prospère, ainsi que le montre le tableau suivant ⁽¹⁹⁾ :

Espèces	Années	
	1960	1961
Bœufs, taureaux, vaches	9 810	11 203
Veaux, génisses	7 937	8 426

Cette faiblesse de l'élevage est due à la réduction des terres de pacage pour l'extension des terres de cultures.

(19) Statistiques du CTA de Settat.

I. — LE FAIRE-VALOIR DIRECT.

Ce sont les fellahs qui exploitent directement leurs propriétés. L'on trouve dans cette catégorie les petits, les moyens et les grands propriétaires. Cependant, les propriétés peuvent être exploitées par des intermédiaires, mais sous le contrôle direct de leurs possédants.

1. LES PETITS FELLAHS

Ces microfundiaires possèdent moins de dix hectares, et les parcelles qu'ils exploitent sont constituées par des terres moins fertiles. Ils cultivent leurs lopins de terre pour lutter contre la misère. Ils n'ont pas de revenus proprement dit. Le plus souvent, ils se nourrissent aux dépens du voisin qui est généralement le notable du douar. Ce dernier lui fait faire toutes les besognes possibles, et fait travailler les membres de sa famille (par exemple, la femme aidant la maîtresse de maison à préparer les repas, l'enfant gardant le troupeau du maître). On peut dire que leurs relations sont caractérisées par l'exploitation de l'homme par l'homme.

A — Méthodes de travail très archaïques

Les moyens de production du fellah se limitent au lopin de terre auquel il est attaché et à une charrue en bois sans versoir, un attelage sous-alimenté et des semences restées de la campagne agricole précédente. Ces semences ont été gardées dans la « matmoura »⁽²⁰⁾.

Les principales cultures auxquelles il s'adonne sont les cultures d'hiver (Bekri) et peu de cultures printanières (Bernicha ou Mazouzi). En période de moissonnage, il se contente d'apporter une dizaine de gerbes de céréales (après avoir été fauchées par lui) qu'il transporte à l'aire à battre (« gaâ ») près de sa « khaïma ».

Sa récolte s'évalue à deux-trois dizaines de quintaux d'orge et peu de blé (moins de dix quintaux). Une partie en est stockée dans la matmoura pour les besoins de son auto-consommation.

B — Revenus caractérisés par la prédominance de l'auto-consommation

L'on peut difficilement évaluer le revenu du petit fellah, revenu très faible. Il est pour une grande part auto-consommé. L'auto-consommation représente en moyenne plus de 15 %⁽²¹⁾ de ses revenus agricoles.

(20) Sorte de grand trou profond où l'on stocke les grains. Ce trou se trouve à l'intérieur de la « khaïma ».

(21) Source : *Lamalif*, n° 42, octobre 1970.

Au lever du soleil, le fellah qui laboure apporte avec lui uniquement du pain au champ de labour où il reste jusqu'au crépuscule. Aux moissons, il apporte avec lui une cruche d'eau pour se désaltérer sous un soleil implacable. Ce n'est qu'au retour, le soir, qu'il trouve du pain chaud préparé par sa femme qui l'attendait pour le thé. Il ne mange de la viande préparée avec du couscous qu'une fois par semaine, généralement le jour du souk rural : le mercredi pour les fellahs de la CR 36, le jeudi pour ceux de la CR 37 et le dimanche pour ceux de la CR 38. Cependant, certains fellahs ne vont au souk qu'une fois la quinzaine. Ceci montre à quel point ils ont un revenu limité. En ce qui concerne l'élevage, ils ont 2 à 3 têtes d'ovins et une vache qu'un vieux parent (surtout une vieille) garde à longueur de journée.

2. LES PAYSANS MOYENS

Ce sont des propriétaires d'exploitations de 11 à 20 hectares. Le revenu permet tout juste au fellah de subsister.

Le foyer du paysan moyen réunit une famille nombreuse. Elle peut comprendre en moyenne dix personnes (trois à quatre garçons en âge de travailler). Le sous-emploi des moyens de production peut en résulter, la terre dont il dispose étant insuffisante — d'où le recours au bail d'autres terres ou au fermage. Mais ce dernier recours est limité, étant donné que le foyer dispose d'une trésorerie réduite. Même s'il y recourt, une fois prélevée la rente foncière, il ne lui reste qu'une faible part de la production agricole. Par ailleurs, très souvent, l'exploitation n'est pas formée d'un seul champ, mais elle est divisée en parcelles dispersées et séparées les unes des autres par une longue distance. Ceci oblige le fellah, pour les labours, à effectuer de longs trajets et à épuiser son attelage qui est déjà sous-alimenté. Pour pallier la déficience de sa trésorerie, le fellah diversifie ses activités agricoles. A côté des cultures, il pratique l'élevage.

A — Sous-emploi des moyens de production

En plus de son seul capital, la terre, le fellah moyen dispose de deux attelages (jouja), l'un, fort, est constitué par un araire en métal et deux mulets, et l'autre est semblable à celui du petit fellah décrit précédemment. Les charrues en métal sont très répandues dans la région. Elles coûtent 150 DH. Les charrues en bois (75 à 80 DH) sont en voie de disparition.

Certains fellahs moyens, bien qu'ils disposent d'un potentiel d'emploi familial important, préfèrent engager des khammes au lieu d'exploiter

directement leurs terres. Ils sont généralement des descendants des notables ruraux parmi les plus célèbres du temps de la « siba », ou de ceux qui ont été au service du Protectorat. Aujourd'hui, ils se trouvent munis d'une faible superficie de terre. Pour remédier au sous-emploi de la main-d'œuvre familiale, les fils s'engagent comme khammes chez le notable du douar, et les petits, dès leur plus jeune âge, gardent leur propre bétail, faible en nombre.

B — Revenus juste au-dessus du minimum vital

A Ouled Saïd, le paysan moyen exploite la terre au moyen de techniques archaïques, malgré l'introduction de l'araire de métal. Le revenu qu'il tire de l'exploitation de la terre arable lui permet seulement de subsister avec les membres de sa famille. Ceci est mis en évidence lorsqu'on examine un compte d'exploitation réel du fellah moyen. L'on prend comme exemple un fellah moyen exploitant une superficie de 15 hectares, mais avec deux techniques différentes :

- exploitation avec des techniques traditionnelles ;
- exploitation avec des moyens de production modernes.

— *L'exploitation avec des techniques traditionnelles :*

Dans ce cas, l'on ne tient pas compte des dépenses d'amortissement de l'attelage qu'il doit en principe remplacer tous les 10 ans. L'on suppose aussi qu'il emploie un khammes. Dans le compte d'exploitation, la valeur de chaque élément est estimée à l'unité : l'hectare. Puis le bénéfice sera multiplié par le nombre d'hectares (15) pour dégager le bénéfice global.

— Dépenses :

• nourriture du khammes (mouna)	10,00 DH
• semences en blé	56,00
• nourriture pour l'attelage (à base de foin)	10,00
• coût du désherbage (au printemps)	10,00
• moissonnage (fauchage et battage)	10,00
• impôt (Tertib)	10,00

Total	106,00 DH
-------	-----------

Le rendement est de quatre quintaux à l'hectare. On déduit le cinquième (khoms) du khammes (0,8 quintal). Il reste à l'exploitant 3,2 quintaux. Compte tenu de la mauvaise qualité du grain, le blé est vendu à 35,00 DH le quintal (prix inférieur au prix officiel, 42 DH). D'où, pour :

— Les recettes à l'hectare :

$$35,00 \times 3,2 = 112,00 \text{ DH}$$

D'où, bénéfice à l'unité :

$$112 - 106 = 6,00 \text{ DH}$$

soit, pour le bénéfice global :

$$6,00 \times 15 = 90,00 \text{ DH}$$

— Explication du compte d'exploitation :

- la nourriture du khammes est de 2 DH par jour, soit, pour 5 jours, durée que nécessite le labour d'un hectare : 10 DH.
- l'attelage est nourri au foin.
- le désherbage demande 5 jours de travail à l'hectare, à 2 DH la journée.
- les moissons sont effectuées par des ouvriers temporaires, aidés par le khammes.

— *Le compte d'exploitation résultant de l'emploi des moyens de production modernes :*

Les fellahs empruntent les techniques modernes à des notables ruraux ou au CTA régional. Cependant, ils préfèrent travailler avec des instruments des notables ruraux parce que leur coût de location est moins élevé que celui du CTA. Cette baisse des coûts est utilisée par les notables ruraux dans le but d'accélérer l'amortissement de leur matériel. Selon les techniciens du CTA, les moyens de production des notables ruraux n'effectuent pas les travaux d'une manière efficace. Quoi qu'il en soit, l'on va étudier le compte d'exploitation réel par l'emploi des techniques modernes.

— Dépenses :

- | | |
|---|-----------|
| • achat d'un quintal de blé (y compris engrais) | 150,00 DH |
| • labour par le tracteur | 50,00 |
| • sarclage, insecticides | 15,00 |
| • moissons | 75,00 |
| • impôt agricole | 10,00 |

Total	300,00 DH
--------------	------------------

Le rendement à l'hectare est estimé en moyenne à 8 quintaux à l'hectare. Le quintal de blé est vendu à 40,00 DH. D'où :

— Les recettes à l'hectare :

$$40,00 \times 8 = 320,00 \text{ DH}$$

D'où, bénéfice à l'unité :

$$320 - 300 = 20,00 \text{ DH}$$

et bénéfice global :

$$20,00 \times 15 =$$

300,00

Ainsi, l'emploi par des moyens de production modernes procure un revenu plus élevé que si l'on emploie des techniques traditionnelles.

L'on se demande donc pourquoi les fellahs n'utilisent pas l'aide de l'Etat qui accorde des facilités pour les possédants de moins de 20 hectares dans le cadre de l'opération engrais. Mais l'on remarque que les moyens fellahs ne sollicitent les services de l'Etat que pour les labours en effectuant les moissons à leurs propres risques. Ils sont réticents vis-à-vis de l'aide de l'Etat par crainte de mauvaise récolte. Et ils auraient à rembourser plus qu'ils ne pourraient gagner.

A partir de ces deux comptes, il apparaît que les paysans doivent recourir à l'aide de l'Etat pour moderniser leurs exploitations, mais à condition que l'Etat adapte le crédit agricole aux réalités paysannes. Car chez ces paysans existe une épargne potentielle accumulée lors des récoltes précédentes. Elle est thésaurisée au lieu d'être destinée à la satisfaction des besoins les plus vitaux : une nourriture convenable et des soins médicaux.

C — Complémentarité de l'élevage

L'élevage du moyen fellah ne connaît pas un grand essor. Il comprend en tout et pour tout 3 à 4 vaches et leurs petits, et une vingtaine d'ovins. Ces deux catégories de bétail sont gardées par les enfants de l'exploitant. Pour ces fellahs, l'élevage ne constitue qu'un apport de sources disponibles en cas d'augmentation de dettes. De plus, les ovins fournissent la laine qui permet à la maîtresse de maison de confectionner des habits (jellabas) pour les membres de sa famille. Mais l'élevage ne devient rentable qu'à moyen terme (en moyenne 3 ans), lorsque naissent des petits.

Ce qui est admirable chez ces fellahs, c'est la prise de conscience des problèmes qui se posent à eux. Ils savent que l'emploi des moyens

mécaniques apporte plus que s'ils utilisent leurs techniques traditionnelles. Ils savent bien qu'un remembrement des terres contribuerait à l'augmentation de la productivité. Et l'un d'eux, bien qu'analphabète, s'est permis de nous confier que l'agriculture ne peut vraiment progresser que dans le cadre d'une collectivisation. Rappelons que ces fellahs forment plus de la moitié de la population agricole de la région.

3. LES LATIFUNDIAIRES

Cette catégorie regroupe surtout des notables ruraux qui étaient au service du Protectorat et qui se sont approprié des terres au détriment du bled Jmaâ. Dans la kyadat des Ouled Saïd, il se trouve qu'un ancien caïd, mort peu après l'indépendance, a laissé en héritage à ses descendants une propriété de plus de 2.400 hectares. Cette classe comprend des propriétaires actuellement au service de l'Etat (khalifa ou cheikh). Ainsi parviennent-ils à étendre leurs propriétés en usant de leur autorité. Certains exploitent à bail les terres des tiers (les petits paysans ou les citadins propriétaires). Ils ont de plus à leur service plusieurs fellahs sans terre (khammes ou ouvriers agricoles) qui exploitent leurs terres, mais sous la surveillance de l'un de leurs fils resté à la campagne ; les autres garçons, installés en ville, occupent des fonctions lucratives. Les frères cadets, installés chez ces derniers, poursuivent leurs études.

A — Dualisme dans les moyens de production

Peu de latifundiaires exploitent leurs propriétés uniquement avec des techniques modernes (tracteur, herses, moissonneuses-batteuses...). Dans ces exploitations modernes sont engagés non des khammes, mais des ouvriers agricoles payés à la journée (2,50 à 5 DH selon les périodes). Ces grands propriétaires disposent de revenus très élevés. Mais ils ne dépassent pas une vingtaine de personnes dans toute la région. Par contre, la majorité des grands possédants travaille avec deux techniques différentes en même temps — en les adaptant à la fertilité du sol. Le matériel moderne se compose d'un tracteur évalué à 25.000 DH et d'une moissonneuse-batteuse à 50.000 DH. Cependant, le gérant (fils) ne tient pas une comptabilité écrite. D'où le problème de l'amortissement qui se pose quand le grand propriétaire est obligé de renouveler son matériel usé. Il a recours au crédit, relativement bon marché. Ce qui n'est pas le cas pour les petits et moyens fellahs.

Les techniques traditionnelles sont constituées par des attelages bien équipés et des charrues en métal. Mais l'on assiste à l'abandon de ces techniques traditionnelles et à leur remplacement par des instruments de

travail moderne. Mais ce processus de transformation est très lent chez ces grands propriétaires.

B — Revenus relativement élevés

En effet, ces propriétaires disposent de revenus relativement élevés, dans la mesure où ils ne déduisent pas de la récolte brute les divers frais d'exploitation qu'ils doivent acquitter. Le revenu du grand propriétaire, élevé en apparence, se réduirait à un revenu moyen si ce grand propriétaire se libérait de ses diverses obligations sociales envers des tiers. Et rares sont les saisons où le « patron » s'acquitte de ses propres dettes envers les ouvriers agricoles ou les khammes. Car ce moyen lui permet de les garder sous sa domination pour plusieurs campagnes. Souvent, les dettes sont tellement élevées qu'elles ne peuvent être réglées qu'après une bonne récolte.

Par ailleurs, une mauvaise récolte peut lui donner un gain brut aux environs de 20.000 DH. Par contre, une bonne année peut lui assurer un revenu brut de 70.000 DH. Mais, au lieu de liquider ses dettes et de consacrer une grande partie de ce revenu à la modernisation de son exploitation, il le gaspille dans des dépenses somptuaires et de prestige.

C — Absence d'investissement

D'après des enquêtes personnelles, l'on constate que les propriétés de ces latifundiaires sont caractérisées par un sous-investissement — et depuis l'indépendance, dans ce type d'exploitation prédomine l'investissement traditionnel. Il se limite à l'aménagement de la « zeriba » ⁽²²⁾ ou de ses écuries tous les deux ou trois ans, ou encore à la construction de nouvelles écuries pour l'élevage du grand bétail (bovins). De plus, « le riche propriétaire foncier estime que ses possibilités d'investissement sont mieux placées dans l'achat de nouvelles terres que dans l'aménagement de celles que déjà il possède » ⁽²³⁾. Il préfère également placer son argent dans l'acquisition de nouveaux troupeaux d'ovins. C'est le « bétail-banque » ⁽²⁴⁾. Ces troupeaux sont gardés par un berger qui les ramène au coucher du soleil à la « zeriba ». Et dans le but de développer son élevage, il laisse une bonne partie de sa propriété en friche. D'où, dans l'ensemble, la propriété est mal exploitée.

L'on peut dire que, dans cette région, les petits fellahs luttent

(22) Sorte d'abri pour le petit bétail.

(23) J. Couleau, *La Paysannerie marocaine*, p. 204.

(24) C'est-à-dire le bétail dont l'achat est considéré comme le seul placement sûr de l'économie.

quotidiennement pour la survie. Et les fellahs moyens sont pour une grande partie des exploitants pauvres. La transformation du grand propriétaire en exploitant moderne s'effectue à un rythme très lent. On peut conclure que le propriétaire exploitant « Saïdien » est encore étroitement attaché à ses traditions qui influencent directement ses méthodes de travail et son mode de vie.

II. LES CONTRATS D'ASSOCIATION.

Les deux types d'association qui prédominent dans Ouled Saïd sont :

- le contrat d'association qui se conclut entre un possédant rural et un paysan sans terre : le khammes ;
- le contrat d'association qui se passe entre un propriétaire citadin et un fellah exploitant : le khabbaz.

Ces contrats d'association se limitent généralement à une seule campagne agricole aux termes de laquelle le contrat est résilié ou renouvelé avec une autre partie, qu'elle soit propriétaire ou exploitante. Cependant, pour certains khobzataires, il peut durer deux à trois ans.

Les khammes, pendant les moissons, sont aidés par des travailleurs saisonniers. Le salaire de ces derniers se situe entre 4 et 10 DH, suivant la demande.

1. LES KHAMMES

Le khammes est une sorte de métayer engagé par le propriétaire rural. Il effectue tous les travaux qui peuvent aller des labours au battage. Pour le désherbage printanier, il surveille les cinq femmes qui travaillent. Lors des moissons, il contrôle les moissonneurs saisonniers sous un soleil aride. Il apporte à l'aire à battre (le blé) ou à dépiqueter (le maïs) des gerbes de céréales à dos de chameau ou sur une charrette. Il effectue des travaux impayés comme l'épandage des engrais ou certaines corvées exécutées à l'intérieur de la maison. Le revenu qu'il perçoit de la part de la récolte varie selon qu'il est engagé chez un moyen propriétaire ou un notable rural. L'on peut se demander s'il ne faudrait pas supprimer cette institution ancestrale du khammessat et la remplacer par un salariat agricole. A côté des khammes locaux en existent d'autres qui viennent des régions déshéritées (les Rehamnas surtout).

Avant d'étudier son évolution, voyons tout d'abord son origine juridique.

A — Institution contre misère

Au regard du droit français, le khammessat n'a aucun lien juridique ; et, vis-à-vis du droit musulman, il n'existe pas de textes juridiques réglementant cette institution. Cependant, on pense qu'elle est issue à la fois de la « moussaqa » (contrat d'irrigation) et de l'association rurale. Mais rien ne précise l'origine du khammessat. Cependant, l'on peut dire que c'est une institution coutumière qui consiste en un contrat verbal entre un propriétaire rural et un exploitant rural. Il reçoit une part de la récolte, théoriquement le cinquième (khoms). Mais il n'a pas droit au partage de la paille. Il doit également payer une partie de l'impôt. L'origine de ce khoms provient du fait que la production de la récolte requiert cinq éléments : le sol, les semences, l'attelage, les frais d'exploitation (çer) et le travail qui représente le cinquième de la récolte.

Si plusieurs khammes sont engagés chez un seul possédant, ils sont censés partager ensemble le cinquième de la récolte totale prélevée à la fin de la campagne agricole. D'où risque de diminution du revenu de chacun d'eux.

B — Les variations de leurs revenus

Au moment de l'engagement par le propriétaire exploitant, le khammes reçoit une prime d'engagement (rafed), 100 DH et des avances en nature (vêtement, sandales, etc.). Il est nourri pendant toute la durée de l'engagement ; c'est la « mouna ». S'il est marié, il reçoit l'équivalent en grains. La nourriture (mouna) est évaluée à 2 DH par jour. D'où, pour 9 mois : 540 DH de nourriture. Et la fourniture de la nourriture et la réception des avances mettent le khammes dans une situation embarrassante. Car il est dans une subordination caractérisée et il est soumis à des contraintes de la part du propriétaire exploitant, son maître. Il reçoit la part de la récolte sur l'aire à battre avant que tous les autres frais n'apparaissent : c'est le « khammes soltan ». Dans le cas où il est engagé chez le fellah moyen, il reçoit le cinquième de quatre quintaux à l'hectare soit $0,8 \text{ quintal de blé} \times 15 \text{ hectares} = 12 \text{ quintaux}$. D'où un revenu estimé à $35 \text{ DH} \times 12 = 420 \text{ DH}$. Tandis que chez le grand propriétaire son revenu n'excède pas 900 DH, même si la récolte a été favorisée par des conditions climatiques clémentes.

C — L'évolution du khammessat

Beaucoup se demandent si l'ouvrier agricole ne doit pas se substituer au khammes pour qu'on déclenche un mouvement de modernisation de l'agriculture traditionnelle. Il n'en est pas question. Car ce type de

paysannerie est nombreux dans la région « Saïdienne ». Et sa disparition, au lieu de l'accélérer, risque de ralentir la modernisation du fellahat « saïdien ». De plus, les khammes ont un emploi plus stable que celui de l'ouvrier agricole. Il lui est supérieur économiquement et socialement (il est nourri et logé). De plus, il reçoit des primes d'engagement.

Et pour sauvegarder le khammessat contre les abus du propriétaire exploitant, les pouvoirs publics doivent réglementer cette institution millénaire. Par exemple, on lui accorderait une part de la paille. Il aurait droit au congé hebdomadaire, de préférence le jour du souk rural.

2. LES KHOBZATAIRES

Il peut être un ancien khammes ou un petit fellah qui possède quelques parcelles de terre dont le total n'excède pas 2 hectares. Alors, il cherche à prendre des terres d'un autre propriétaire, moyennant une rente foncière. Ce dernier donne la terre nue « bel khobza ». Le khabbaz est favorisé par rapport aux khammes parce qu'il n'est pas soumis à un contrôle permanent de la part du propriétaire citadin.

Précisément, cette catégorie d'association a été développée grâce au départ de nombreux possédants ruraux pour la ville. Et à chaque automne, le propriétaire citadin n'effectue qu'une courte visite pour donner la terre en association, et une autre aux moissons pour prélever sa rente sur le total du produit de la récolte.

A — Le khabbaz, plus proche du fermier

Le « khobza » est un contrat qui se conclut entre le bailleur de fonds et le khobzataire, le preneur. Le bailleur ne fournit que la terre nue et le preneur les autres moyens de production : semences, attelage, frais de production et travail. Au terme de la récolte, le bailleur reçoit une rente foncière évaluée à un tiers de la récolte, les deux tiers restant pour le khabbaz. Cependant, certains de ces absentéistes, pour recevoir 50 % de la rente foncière, se partagent les risques culturels avec les khobzataires à moitié. Le propriétaire citadin ne donne pas toute son exploitation à un seul khabbaz, mais la répartit entre plusieurs, afin d'augmenter le montant de sa rente. En général, le khabbaz s'installe avec les membres de son foyer près de la demeure du propriétaire absentéiste pour la garder et l'entretenir durant ses absences prolongées. Dans plusieurs cas, le citadin conclut un accord d'association en matière d'élevage. Le contrat d'association d'élevage est un contrat avec remboursement du capital. Sa durée est en moyenne de 5 ans. Les contrats

sont soit verbaux, soit écrits (Adoul). Le citadin propriétaire lui fournit le troupeau qu'il a acheté.

Le remboursement du capital s'effectue selon trois modalités :

- à chaque vente, une partie du bétail est consacrée au remboursement du capital, l'autre partagée par moitié (ou $2/3 - 1/3$, ou $3/4 - 1/4$), c'est-à-dire la première va au citadin, l'autre à l'éleveur rural ;
- le produit des ventes est partagé entre les deux, le remboursement du capital n'aura lieu qu'au terme du contrat d'association ;
- le citadin confie au khobzataire une ou deux vaches que ce dernier élève sur les terres de pacage du propriétaire foncier. Ce type d'élevage s'appelle « amana » : idée de confiance. Et, à la fin du bail de la terre, le khobzataire lui remet son troupeau.

B — Caractère aléatoire de leurs revenus

Le khobzataire est défavorisé par le partage : alors qu'il fournit quatre éléments pour contribuer à la production, il ne reçoit que $2/3$ de la récolte, et même quelquefois moins. De plus le fermage excède rarement un an. Le khobzataire, pour trouver des terres disponibles, doit apporter au propriétaire foncier une prime d'avance (halwa). Et la terre est donnée au plus offrant. Mais, ce qui est plus grave, c'est que certains propriétaires citadins, au lieu de s'associer aux khobzataires de la région, préfèrent céder la terre à des notables citadins, disposant d'un équipement de matériel moderne (tracteurs, moissonneuses-batteuses). A la fin des moissons, le bailleur de fond reçoit le $1/3$ de la récolte, et cet exploitant citadin les $2/3$. Mais il est tenu de payer avec lui l'impôt agricole, en tout ou en partie. Ceci fait penser à des superkhobzataires. Mais en vérité, ils sont des usuriers, parce qu'ils disposent de grands magasins en ville, magasins où ils stockent les grains qu'ils ont pu tirer du « khobza », le contrat d'association. Ils attendent que la demande de céréales augmente afin de les vendre à un prix avantageux.

Les revenus, tant du khammes que du khabbaz, sont aléatoires. La grande part du revenu obtenu par la sueur de ces paysans est accaparée par ceux qui ne cultivent pas la terre. Les citadins, pour qui ce revenu constitue un complément de ressources, l'orientent vers des placements immobiliers ou des dépenses ostentatoires. Il doit y avoir une intervention de l'Etat pour réglementer ces deux institutions, khammessat et khabbazat, qui s'adaptent aux coutumes rurales. Sinon, l'exode rural

s'accentuera dans les années à venir. Il risque d'aggraver le problème de la prolifération des bidonvilles dont le coût de résorption se pose avec beaucoup d'acuité aux dirigeants de l'Etat.

III. L'ACTION ETATIQUE A TRAVERS LES DIFFERENTES OPERATIONS LANCEES.

La région des Ouled Saïd a été et reste l'objet d'attentions de la part de l'Etat qui essaie de la moderniser, et ceci dans le cadre de ses interventions pour la modernisation des campagnes agricoles marocaines. L'action de l'Etat s'opère par le biais de l'ORMVA qui a remplacé le SMP régional. Ainsi, l'on étudiera les deux opérations lancées jusqu'ici dont l'une, l'opération labour, a pris fin en 1962, par suite des résultats très modestes, et l'autre, l'opération engrais, est encore en vigueur aujourd'hui.

Dans la première opération, l'Etat ne prenait pas en considération les intérêts des latifundiaires, propriétaires de plus de 20 hectares. D'où s'explique la lutte qu'ils ont déclenchée contre cette opération pour la faire échouer.

Tandis que dans l'opération engrais qui est réservée aux possédants de moins de 20 hectares, l'Etat propose aux possédants de plus de 20 hectares de conclure avec lui un contrat d'assolement qui est un contrat d'association pour une durée de 4 ans. En plus, ces possédants bénéficient dans le cadre de cette association des subventions :

12 % pour les semences sélectionnées ;

15 % pour les engrais ;

15 à 30 % pour l'acquisition du matériel ⁽²⁵⁾.

Mais rares sont les grands possédants qui s'associent à l'Etat pour une période de 4 ans.

1. L'OPERATION LABOUR N'APPORTE PAS DE SOLUTION AUX PAYSANS SANS TERRE.

Comme on sait, l'opération labour a été lancée avec un enthousiasme exceptionnel. Elle avait pour objectif fondamental de bouleverser les techniques agricoles, et « de faire passer le fellah de l'antique araire au tracteur ». Elle avait pour but de favoriser la concentration de propriétés par les labours au tracteur par-delà les limites des parcelles

(25) Chiffres fournis par le CTA des Ouled Saïd.

de chaque fellah, et de favoriser la coopération, base d'un régime communautaire. Malheureusement, l'on ne dispose pas de chiffres concernant les surfaces traitées dans le cadre de l'opération labour dans Ouled Saïd afin d'étudier la portée de cette opération dans cette partie du Maroc. Mais l'on peut dire que, dans cette région aussi bien que dans tout le Maroc, elle a abouti à un quasi-échec ⁽²⁶⁾. Elle a été vivement contestée par les notables ruraux. Car les fellahs, par l'action du CTA, ont augmenté la superficie des terres cultivables des petits fellahs (avant, ces terres ont été données aux notables en location ou en association par les fellahs, faute d'instruments de travail).

Cette opération labour ne concernait pas les paysans sans terre : les khammes et certains des khobzataires. Elle n'a apporté aucune solution à leurs problèmes. Alors que cette couche sociale est prédominante. Ainsi, à Ouled Saïd, dans trois douars ⁽²⁷⁾, sur 10 foyers ruraux, seulement trois sont des propriétaires exploitants, les sept autres étant des khammes ou des khobzataires.

Cette opération labour a lancé le processus de modernisation de l'agriculture. Mais elle était partielle. Elle ne peut apporter la solution tant espérée par le fellah, à savoir l'augmentation de la production agricole et de son niveau de vie. Car elle partait d'un principe strictement observé : le respect des structures de propriété et des formes d'exploitation très archaïques.

2. CHAMP TRES REDUIT DE L'OPERATION ENGRAIS.

Elle vise les petits et moyens fellahs (de moins de 20 hectares). C'est une opération d'aide technique, contrôlée et coordonnée par les employés de l'ORMVA, sous l'égide de l'Etat. A côté des travaux de cultures qu'effectue le CTA au bénéfice des petits exploitants, il lui accorde des subventions agricoles dans le cadre du Code des Investissements agricoles. Ces subventions sont estimées à 30 % pour les semences sélectionnées, à 15 % pour les engrais, à 20 % pour les fourrages et à 40 % pour l'acquisition du petit matériel (charrues en métal, herses) ⁽²⁸⁾.

Cependant, l'on peut dire que l'action de l'ORMVA à Ouled Saïd

(26) Ce qui suit est emprunté à M. Abdel-Aziz Belal, *L'investissement au Maroc, 1912-1964*, Mouton, Paris-La Haye, 1965.

(27) Dans la commune de Souk Khemis Gdana : les trois douars sont : Ouled Kriem, Ouled Daoud et Mselkat.

(28) Chiffres fournis par le CTA des Ouled Saïd.

est faible si l'on examine les surfaces traitées en 1969-70 dans le cadre de l'opération engrais.

Nature du travail	Surface traitée en has	Prix unitaire en DH à ha	Total en DH
Labour moyen	191	50	9 550
Stubble plow	496	35	17 360
Cover-crop	132	25	3 300
Moissonnage-battage	80	60	4 800
Fauchage sur les cultures fourragères	38	25	950
Total	(—118h) = 819(*)		35 960

(*) Les 118 has moissonnés et fauchés ne figurent pas dans le total des surfaces traitées par l'ORMVA afin d'éviter le double emploi.

D'après ce tableau, l'on remarque que les labours occupent une large place par rapport aux moissons dans les surfaces cultivées. Comme on l'a dit, les petits agriculteurs ne peuvent toujours recourir à la moissonneuse-batteuse du fait du coût très élevé de son utilisation.

En effet, l'action de l'Etat sur les surfaces traitées est quasi-inexistante, si l'on peut dire, puisque ces surfaces n'atteignent pas le millier d'hectares (819), alors que la propriété inférieure à 20 hectares dans Ouled Saïd comprend 44.501 hectares, soit moins de 2 %, (1,84 %), des surfaces traitées par l'ORMVA dans la région des Ouled Saïd.

L'on voit bien que l'action de l'Etat par le truchement de ses centres régionaux est très faible. Dans le domaine de la modernisation de l'agriculture de cette région, il reste encore beaucoup à faire. Jusqu'à nos jours, les répercussions de l'intervention de l'Etat ne sont pas génératrices de la transformation globale sur les cultures économiques et sociales de la région. Le champ d'action du centre régional est très réduit si l'on prend en considération la faiblesse des surfaces traitées. Pour que l'action de l'Etat soit aussi efficace que possible, elle doit intervenir à une grande échelle, c'est-à-dire augmenter les terres cultivées en moyens de production modernes.

Les modes d'exploitation n'ont pas tendance à évoluer vers la modernisation. Et ils ne favorisent pas l'augmentation du revenu du petit fellah, ni celui de l'associé sans terre. L'on assiste même à une régression des exploitations modernes, probablement celles qui l'ont été sous l'action de l'opération labour. Les actions menées par l'ORMVA ne sont pas efficaces dans la mesure où les centres régionaux, à l'exception des problèmes techniques, délaissent les problèmes psychologiques et humains qui se posent au fellah. Les techniciens se comportent comme de véritables fonctionnaires et montrent un certain mépris à l'égard du fellah « Saïdien ». Donc, c'est tout un système de formation professionnelle de ces agents techniques de l'Etat qui est mis en cause.

CONCLUSION

D'après notre étude, qui arrive à sa fin, l'on peut dire qu'en moyenne, le revenu de l'agriculteur « Saïdien » est loin d'être proche du minimum vital. Surtout, dans cette région, la structure la propriété foncière est caractérisée par un déséquilibre entre la petite et la moyenne propriété d'une part, et la grande propriété d'autre part. Le fellah ne possède comme seul capital que son lopin de terre qui lui permet, bon gré, mal gré, de survivre et de lutter contre la misère. De plus, subsistent les exploitations des anciens colons qui sont encore propriétaires, mais vivent actuellement à l'étranger. Elles sont laissées en friche dans l'attente d'être vendues à un prix avantageux. D'où possibilité pour l'Etat de récupérer ces terres et de les distribuer par lots aux fellahs sans terre.

Les contrats d'association sont encore régis par des institutions très archaïques, favorisant le propriétaire de la terre au détriment du fellah exploitant.

Ainsi, l'on sait que les structures agraires dans Ouled Saïd, comme dans d'autres régions du Maroc, sont non réceptives à l'investissement de modernisation qui permette une augmentation de la productivité agricole et par la suite l'augmentation du revenu de la population agricole. Ce qui explique les échecs subis par les différentes opérations à haute technicité lancées par l'Etat, alors que l'on doit commencer par « les réformes les plus élémentaires, à savoir bouleverser les structures traditionnelles à la racine » ⁽²⁹⁾. Mais « le premier plan quinquennal

(29) A. Belal, op. cit., p. 226.

(1960-64) avait exprimé sa ferme intention de réorganiser l'agriculture marocaine sur une base collectiviste. Dix ans se sont écoulés, mais les structures agraires restent aussi figées qu'à l'époque du Protectorat » ⁽³⁰⁾.

Et les dirigeants de l'Etat se limitaient à distribuer des lots aux paysans sans terre. Mais cette distribution était timide.

Dans le cas des Ouled Saïd, l'on ne relève pas des allotissements (ce qui met en évidence l'absence de terres récupérées par l'Etat dans cette région). Et tant que l'on s'obstine à maintenir l'état actuel des « structures agraires », aussi bien à Ouled Saïd que dans tout le Maroc, les différentes interventions se solderont toujours par des échecs jusqu'à un certain stade où « les problèmes vitaux se poseront avec une telle acuité que les anciennes structures voleront en éclats » ⁽³¹⁾.

En attendant que des mesures plus hardies soient prises, le législateur doit intervenir pour réglementer la tenure, le taux de fermage, assurer la stabilité du khammes et du khabbaz et faciliter au fellah le crédit agricole bon marché. Mais ceci n'est qu'un prélude aux réformes essentielles qui aboutissent à la modernisation du fellah dans ses méthodes de travail et dans ses comportements économiques, psychologiques et sociaux, et ceci par le relèvement de son niveau de vie et son intégration à l'économie de marché. Et, comme l'a bien dit A. Agourram ⁽³²⁾, « pour que le monde paysan puisse adhérer rapidement au cycle de transformation et de progrès, il a besoin d'une réelle volonté de renouveau de la part des pouvoirs publics. Les bases de ce renouveau s'appellent la réforme agraire, la collectivisation agraire et le sentiment clair et distinct d'un relèvement du niveau de vie ».

Ce sont là des réformes qui s'imposent pour que l'agriculture marocaine, tout en se modernisant, se développe en favorisant le développement des autres secteurs, notamment celui de l'industrie.

(30) A. Agourram, *Les investissements entrepris et projetés dans le cadre du développement agricole du Maroc, leurs orientations et leurs problèmes*.

(31) M. Lahbabi, *Les années 80 de notre jeunesse*.

(32) A. Agourram, *op. cit.*, p. 55.